

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 885

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Berrios, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moullière, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

AVANT L'ARTICLE PREMIERCompléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« aux conséquences financières et sociales désastreuses »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Horizons & Indépendants propose de modifier l'intitulé du chapitre premier en ajoutant les mots "aux conséquences financières et sociales désastreuses". Cette modification vise à souligner les impacts négatifs que pourrait engendrer l'abrogation des dispositions introduites par la loi n°2023-270.

Le retour à un âge légal de 62 ans et à une durée de cotisation de 167 trimestres compromettrait les efforts réalisés pour garantir la soutenabilité financière du système de retraite et préserver la solidarité intergénérationnelle. En effet, ces mesures étaient essentielles pour répondre à l'évolution démographique et aux déséquilibres structurels entre actifs et retraités.

Ce nouvel intitulé remplace le débat sur les conséquences économiques et sociales concrètes de l'abrogation, en insistant sur les risques accrus de déficit, de pression fiscale et d'inégalités sociales. Il favorise ainsi une discussion parlementaire plus éclairée et pragmatique.